

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0086

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015
L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

ABSENTS : MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point n° 12 : Actions éducatives innovantes – Ecoles élémentaires des Tilleuls, de Jules Ferry, de la Ferme du Buisson et Ecole maternelle de la Ferme du Buisson

portant sur les actions éducatives innovantes – Ecoles élémentaires des Tilleuls, de Jules Ferry, de la Ferme du Buisson et Ecole maternelle de la Ferme du Buisson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'accorder une aide aux projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes présentés par les écoles maternelles et élémentaires,

VU les projets présentés par les écoles élémentaires des Tilleuls, de Jules Ferry et de la Ferme du Buisson, ainsi que de l'école maternelle de la Ferme du Buisson,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Education, après examen de ces projets d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole élémentaire des Tilleuls :
Projet « Danse » - 500 €,
- Ecole élémentaire Jules Ferry :
Projet « Arts plastiques » - 1 000 €,
- Ecole élémentaire de la Ferme du Buisson :
Projet « Histoire et Patrimoine » - 730 €,
- Ecole maternelle de la Ferme du Buisson :
Projet « Agir et s'exprimer avec son corps » - 1 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 4 mai 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer les subventions pour les Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes ;

DIT que sera prélevée sur le budget communal 2015, Chapitre 65, Fonction 212, Article 6574, Enveloppe 7593, la somme de :

- 500 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Tilleuls,
- 1 000 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry,
- 730 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson ;

DIT que sera prélevée sur le budget communal 2015, Chapitre 65, Fonction 211, Article 6574, Enveloppe 498, la somme de :

- 1 000 € qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la Ferme du Buisson.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

26 MAI 2015

Publié le 26 MAI 2015